



Avis public n° 34/20 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique (*ci-après* « Ministère ») a été saisi d'une requête, émanant de l'Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement (*ci-après* « AMITH »), par laquelle elle demande la mise en œuvre de mesures antidumping sur les importations de tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique (*ci-après* « tapis mécaniques ») originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie. Selon la requête, ces importations feraient l'objet d'un dumping et constitueraient une menace de dommage à la branche de production nationale.

Après examen des éléments contenus dans la présente requête, le Ministère a conclu que la requête est déposée par la branche de production nationale des tapis mécaniques et que les éléments présentés sont objectifs et suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête antidumping conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale.

En conséquence, le Ministère a décidé, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (*ci-après* « CoSI »), réunie le 18 décembre 2020, d'ouvrir une enquête antidumping sur les importations de tapis mécaniques originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie.

1. Date d'ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du **31 décembre 2020**.

2. Produit considéré

Le produit objet de l'enquête est le tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique, qu'il soit noué ou enroulé, tissé, touffeté ou non, non floqué, en feutre ou autres, confectionné ou non, relevant des positions tarifaires du système harmonisé nationale (SH) suivantes :

5701.10.00.10 ; 5701.10.00.90 ; 5701.90.00.10 ; 5701.90.00.90 ; 5702.31.00.00 ; 5702.32.00.00 ; 5702.39.00.10 ; 5702.39.00.90 ; 5702.41.00.00 ; 5702.42.00.00 ; 5702.49.00.10 ; 5702.49.00.90 ; 5702.50.00.10 ; 5702.50.00.20 ; 5702.50.00.91 ; 5702.50.00.99 ; 5702.91.00.00 ; 5702.92.00.00 ; 5702.99.00.10 ; 5702.99.00.90 ; 5703.10.00.10 ; 5703.10.00.91 ; 5703.10.00.99 ; 5703.20.00.10 ; 5703.20.00.91 ; 5703.20.00.99 ; 5703.30.00.10 ; 5703.30.00.91 ; 5703.30.00.99 ; 5703.90.00.10 ; 5703.90.00.91 ; 5703.90.00.92 ; 5703.90.00.99 ; 5704.10.00.00 ; 5704.20.00.00 ; 5704.90.00.00 ; 5705.00.00.10 ; 5705.00.00.21 ; 5705.00.00.29 ; 5705.00.00.30 ; 5705.00.00.40 ; 5705.00.00.51 ; 5705.00.00.59 ; 5705.00.00.60 ; et 5705.00.00.90

3. Nom du ou des pays exportateurs du produit considéré

Les pays exportateurs du produit considéré sont : la Chine, l'Égypte et la Jordanie.

4. Allégation de l'existence de dumping

L'allégation de l'existence du dumping dans la requête est basée sur une comparaison entre la valeur normale moyenne des tapis mécaniques dans les pays exportateurs considérés et un prix à



l'exportation moyen calculé à partir des prix d'importation CAF de l'Office des Changes dans le cas de l'Égypte et de la Jordanie et des prix d'exportation de l'Administration des douanes chinoises dans le cas de la Chine. Ces deux prix ont été comparés, par le requérant, au même stade commercial « sortie usine ».

Les marges de dumping, ainsi obtenues par le requérant, dépassent largement le niveau *de minimis* (2%) et justifient, en conséquence, l'ouverture de l'enquête.

5. Allégation de l'existence d'une menace de dommage et du lien de causalité

Les éléments de preuve fournis par le requérant attestent que les importations des tapis mécaniques originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie ont connu une augmentation remarquable en absolu et par rapport à la production et la consommation nationales. Leur part de marché a également connu une augmentation substantielle.

En effet, les renseignements présentés par le requérant ont permis de retenir que les importations des tapis mécaniques originaires de Chine, d'Égypte et de Jordanie ont eu des effets négatifs sur les prix de vente au Maroc des tapis mécaniques nationaux similaires. De même, ces importations causent une sérieuse menace de détérioration de la situation économique de la branche de production nationale des tapis mécaniques.

6. Procédure d'enquête

L'enquête est le processus par lequel le Ministère collecte et vérifie auprès des producteurs/exportateurs du tapis mécanique dans les pays visés par l'enquête, des importateurs marocains du tapis mécanique, des producteurs nationaux et des autres parties concernées, les renseignements et les données nécessaires visant à déterminer l'existence, le degré et les effets du dumping sur la situation de la branche de production nationale du tapis mécanique.

6.1 Soumissions écrites

Toutes les parties concernées par la présente enquête sont invitées à prendre contact avec le Ministère pour se faire connaître en tant que parties intéressées et présenter leurs commentaires **au plus tard, le 8 février 2021 avant 15 (GMT+1)**.

Ces soumissions doivent être faites par écrit en versions confidentielle et publique et transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions écrites peuvent également être transmises par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

6.2 Enquête auprès des producteurs-exportateurs

Les producteurs-exportateurs en Chine, Égypte et Jordanie du produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête du Ministère.

Étant donné le nombre qui pourrait être élevé des producteurs-exportateurs en Chine, Égypte et Jordanie susceptibles de participer à l'enquête, et afin d'achever ladite enquête dans les délais prescrits, le Ministère peut limiter à un nombre raisonnable les producteurs-exportateurs qui seront couverts par l'enquête en sélectionnant un échantillon.

Afin de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire de recourir à l'échantillonnage, tous les producteurs-exportateurs ou leurs représentants sont invités à se faire connaître auprès du Ministère et ce, **au plus tard le 20 janvier 2021 avant 15h (GMT+1)**, en fournissant les informations ci-après :

- 1) Le nom, adresse postale, adresse électronique, numéros de téléphone, de télécopieur ainsi que le nom de la personne à contacter en cas de besoin ;



- 2) Le chiffre d'affaire, en monnaie nationale du producteur-exportateur, et le volume, en m², de vente à l'exportation vers le Maroc, vers le reste du monde et sur le marché domestique du produit considéré au cours de la période comprise entre le 01 juillet 2019 et le 30 juin 2020 ;
- 3) Le volume de production de l'entreprise du produit considéré (en m²) au cours de la période comprise entre le 01 juillet 2019 et le 30 juin 2020 ;
- 4) Les activités précises de l'entreprise en relation avec la fabrication du produit considéré,
- 5) Les noms et activités précises de toutes les entreprises liées participant à la production et/ou à la vente (à l'exportation et/ou sur le marché intérieur) du produit considéré ;
- 6) Toute autre information pouvant aider le Ministère à déterminer la composition de l'échantillon ;
- 7) Une indication de la disposition de la société en question à faire partie de l'échantillon, ce qui implique qu'elle serait sollicitée à répondre à un questionnaire et à accepter l'enquête de vérification sur place de ses réponses.

Les réponses à ces questions doivent être fournies par écrit **en versions confidentielle et publique** et **selon le modèle de l'ANNEXE I**.

Ces soumissions doivent être transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions peuvent également être transmises par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Après réception des réponses aux questions 1 à 7 listées ci-dessus de la part des différentes parties intéressées, le Ministère décidera s'il est nécessaire de recourir à l'échantillonnage et avisera les parties concernées par sa décision.

Ensuite, afin d'obtenir les informations nécessaires à son enquête en ce qui concerne les producteurs-exportateurs, le Ministère enverra des questionnaires soit à l'ensemble des ~~aux~~ producteurs-exportateurs qui se sont fait connaître auprès de lui, soit à ceux retenus dans l'échantillon. Ces derniers devront, sauf indication contraire, renvoyer le questionnaire dûment rempli dans le délai indiqué dans ledit questionnaire. Toute demande de prorogation de ce délai devra exposer des raisons valables.

Dans le cas où le Ministère décide de recourir à l'échantillonnage, le droit antidumping susceptible d'être appliqué aux importations provenant des producteurs-exportateurs ayant coopéré mais n'ont pas été retenus dans l'échantillon (il s'agit des sociétés qui ont accepté d'être incluses dans l'échantillon mais n'ont pas été sélectionnées) ne dépassera pas la marge moyenne pondérée de dumping établie pour les producteurs-exportateurs inclus dans l'échantillon.

6.3 Enquête auprès des importateurs

Les importateurs du produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête.

Étant donné le nombre qui pourrait être élevé d'importateurs concernés par la présente enquête et afin de pouvoir achever ladite enquête dans les délais prescrits, le Ministère peut limiter à un nombre raisonnable les importateurs qui seront soumis à l'enquête en sélectionnant un échantillon.

Afin de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire de recourir à l'échantillonnage, tous les importateurs ou leurs représentants sont invités à se faire connaître auprès du Ministère et ce, **au plus tard le 20 janvier 2021 avant 15h (GMT+1)**, en fournissant les informations requises ci-après :

- 1) Le nom, adresse postale, adresse électronique, numéros de téléphone, de télécopieur ainsi que le nom de la personne à contacter en cas de besoin ;



- 2) Le chiffre d'affaires total de la société en dirhams ;
- 3) Les importations au Maroc du produit objet de l'enquête en volume (en m²) et en valeur (dirhams) au cours de la période 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;
- 4) Les ventes, sur le marché marocain, du produit objet de l'enquête importé de Chine, d'Égypte et de Jordanie ;
- 5) Les activités précises de l'entreprise en relation avec la fabrication du produit considéré ;
- 6) Les noms et activités précises de toutes les entreprises liées participant à la production et/ou à la vente (à l'exportation et/ou sur le marché intérieur) du produit considéré ;
- 7) Toute autre information pouvant aider le Ministère à déterminer la composition de l'échantillon.

La réponse à ces questions doit être fournie par écrit **en versions confidentielle et publique et selon le modèle fourni en ANNEXE II.**

Ces soumissions doivent être transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions peuvent également être transmises par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Après réception des réponses aux questions 1 à 7 listées ci-dessus de la part des différentes parties intéressées, le Ministère décidera s'il est nécessaire de recourir à l'échantillonnage et avisera les parties concernées par sa décision.

Ensuite, afin d'obtenir les informations nécessaires à son enquête, le Ministère enverra des questionnaires soit à l'ensemble des importateurs qui se sont fait connaître auprès de lui, soit aux importateurs retenus dans l'échantillon. Ces derniers transmettront au Ministère le questionnaire dûment rempli dans le délai indiqué dans ledit questionnaire. Toute demande de prorogation de ce délai devra exposer des raisons valables.

6.4 Enquête auprès des producteurs nationaux

En vue de déterminer si l'industrie nationale subit une sérieuse menace de dommage, les producteurs nationaux fabriquant le produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête du Ministère.

Afin d'obtenir les informations nécessaires à son enquête, le Ministère enverra des questionnaires aux producteurs nationaux connus (ALEPTEX SARL et POLYFASHIONS SARL). Lesdits producteurs nationaux doivent renvoyer le questionnaire dûment rempli dans le délai indiqué dans ledit questionnaire. Toute demande de prorogation de ce délai devra exposer des raisons valables.

Les producteurs nationaux non mentionnés ci-dessus et désireux de participer à l'enquête sont invités à prendre contact avec le Ministère et ce, **au plus tard le 20 janvier 2021 avant 15h (GMT+1)**, afin de se faire connaître et de demander un questionnaire.

7. Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévues dans les questionnaires, ou refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions préliminaires ou finales, positives ou négatives pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.



8. Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie sont, sur exposition des raisons valables, traités comme tel par le Ministère et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayant fournis.

La partie qui fournit des renseignements confidentiels est tenue d'en fournir la version non confidentielle ou le cas échéant des résumés non confidentiels suffisamment clairs pour pouvoir être rendus publics. À défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables, le Ministère peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

9. Audition publique

Durant l'enquête, le Ministère peut organiser une audition publique, d'office ou sur demande, pour permettre aux parties intéressées ayant des intérêts contraires de se rencontrer, de présenter les thèses opposées et de défendre leurs intérêts.

Si l'organisation d'une audition publique est convenue, le Ministère informera les parties concernées de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.

10. Périodes d'enquête

La période de collecte des données aux fins de la détermination de l'existence du dumping s'étale du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020.

La période de collecte des données aux fins de l'évaluation du dommage s'étale du 01 janvier 2017 au 30 juin 2020.

11. Calendrier de l'enquête

Conformément à l'article 27 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, l'enquête sera terminée dans les 12 mois qui suivent la date d'ouverture visée au paragraphe 1 du présent avis. Ce délai peut être porté jusqu'à 18 mois si des circonstances spéciales le justifient.

Des mesures provisoires peuvent être imposées si les conditions d'imposition de la mesure provisoire sont réunies et ce, sur la base d'un rapport préliminaire de l'enquête ayant déterminé à titre préliminaire l'existence du dumping, de la menace de dommage et du lien de causalité.

12. Coordonnées auxquelles les parties doivent faire parvenir leurs correspondances

Les réponses aux questionnaires, les observations, commentaires, et demandes des parties intéressées doivent être soumis (en versions confidentielle et publique) aux coordonnées ci-après, en mentionnant le nom, l'adresse postale, le courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie qui les soumet :

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique

Direction Générale du Commerce

Direction de la Défense et Réglementation Commerciales

Immeuble Parcelle 14, sis au Centre d'affaires Aile Nord, Boulevard Erriyad, Hay Riad, Rabat
Maroc

Fax : +212 537.72.71.50

E-mails :

Mme Hind Benmoussa : hbenmoussa@mcinet.gov.ma

M. Said Nouali : snouali@mcinet.gov.ma

M. Achraf Blamine : ablamine@mcinet.gov.ma





Direction Générale du Commerce
DDRC/DDC/SAJRD

ANNEXE I

ENQUETE ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE TAPIS ET AUTRES REVETEMENTS DE SOL EN MATIERES TEXTILES A FABRICATION MECANIQUE ORIGINAIRES DE CHINE, D'EGYPTE ET DE JORDANIE

INFORMATIONS REQUISES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON DES PRODUCTEURS EXPORTATEURS

La version « confidentielle » et la version « publique » de la présente Annexe I doivent être renvoyées, toutes les deux, au Ministère aux coordonnées mentionnées au paragraphe 12 de l'avis d'ouverture.

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES

Veillez fournir les renseignements suivants au sujet de la société :

Raison sociale	
Adresse	
Personne à contacter	
Adresse électronique	
Téléphone	
Télécopieur/fax	

2. CHIFFRE D'AFFAIRES, VOLUME DES VENTES

Veillez indiquer, pour la période 1^{er} juillet 2019 – 30 juin 2020, le chiffre d'affaire, en monnaie nationale du producteur-exportateur, et le volume de vente (en m²) à l'exportation vers le Maroc, vers le reste du monde et sur le marché domestique du produit considéré défini dans l'avis d'ouverture.

Veillez indiquer l'unité du volume et de la valeur utilisée.

	Volume (m ²)	Valeur (monnaie)
Ventes à l'exportation vers le Maroc du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise		
Ventes à l'exportation vers le reste du monde du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise		



Ventes sur le marché domestique du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise		
---	--	--

3. PRODUCTION ET CAPACITÉ DE PRODUCTION

Veillez indiquer, pour la période 1^{er} juillet 2019 – 30 juin 2020, le volume de production de l'entreprise du produit considéré (en m²) au cours de la période comprise entre le 01 juillet 2019 et le 30 juin 2020.

	(m ²)
Volume de la production du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	
Capacité de production du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	

4. ACTIVITÉS DE VOTRE SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS LIÉES

Veillez décrire les activités exactes de la société et de toutes les sociétés liées (veillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) impliquées dans la production et/ou la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet de l'enquête. Il peut, notamment, s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet de l'enquête ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou sa commercialisation.

Raison sociale et localisation	Activités	Lien

5. AUTRES INFORMATIONS

Veillez fournir toute autre information pertinente que la société juge utile pour aider le Ministère à constituer l'échantillon.

6. CERTIFICATION

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du Ministère concernant les exportateurs n'ayant pas coopéré sont fondées sur les meilleures informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que s'ils avaient coopéré.

Date et signature de la personne habilitée :





ANNEXE II

ENQUETE ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE TAPIS ET AUTRES REVETEMENTS DE SOL EN MATIERES TEXTILES A FABRICATION MECANIQUE ORIGINAIRES DE CHINE, D'EGYPTE ET DE JORDANIE

INFORMATIONS REQUISES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON D'IMPORTATEURS

La version « confidentielle » et la version « publique » de la présente Annexe II doivent être renvoyées, toutes les deux, au Ministère aux coordonnées mentionnées au paragraphe 12 de l'avis d'ouverture.

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES

Veillez fournir les renseignements suivants au sujet de la société :

Raison sociale	
Adresse	
Personne à contacter	
Adresse électronique	
Téléphone	
Télécopieur/fax	

2. CHIFFRE D'AFFAIRES, VOLUME DES VENTES

Veillez indiquer, pour la période 1^{er} juillet 2019 – 30 juin 2020, les ventes totales, en valeur et en volume, réalisées par la société ainsi que la valeur et le volume des importations au Maroc et des reventes sur le marché marocain, après importation à partir de la Chine, d'Égypte et de Jordanie, du tapis mécanique défini dans l'avis d'ouverture.

Veillez indiquer l'unité du volume et valeur utilisée.

	Volume (m ²)	Valeur (dhs)
Ventes totales de la société		
Importations du produit faisant l'objet de l'enquête originaire de Chine, d'Égypte et de Jordanie		



Reventes, sur le marché marocain, du produit faisant l'objet de l'enquête importé de Chine, d'Égypte et de Jordanie		
---	--	--

3. ACTIVITÉS DE VOTRE SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS LIÉES

Veillez décrire les activités exactes de votre société et de toutes les sociétés liées (veuillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) impliquées dans la production et/ou la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet de l'enquête. Il peut notamment s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet de l'enquête ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou son négoce.

Raison sociale et localisation	Activités	Lien

4. AUTRES INFORMATIONS

Veillez fournir toute autre information pertinente que la société juge utile pour aider le Ministère à constituer l'échantillon.

5. CERTIFICATION

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du Ministère concernant les importateurs n'ayant pas coopéré sont fondées sur les meilleures informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que s'ils avaient coopéré.

Date et signature de la personne habilitée :

